

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
CALAIS**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui



Non



**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui



Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé ☒
- Le personnel est formé ☐
- Le personnel sera formé ☐



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé ☒
- Le personnel connaît le matériel ☒



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :



Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :



Date du dépôt du document : 10 Février 2022

Adresse : 108 BOULEVARD JACQUARD
Code Postal : 62100

Ville : CALAIS

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA
SIRET : 542 073 580 02380

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDC, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSS/ATLZ/Benoît Cudelou

Notice d'Accessibilité

VILLE DE CALAIS (62100)

MAAF ASSURANCES

REAMENAGEMENT DE L'AGENCE MAAF ASSURANCES 108 boulevard Jacquard 62100 CALAIS

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC

JUIN 2020

ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

ENGAGEMENT DU MAITRE D'OEUVRE

Je soussigné Stéphane CAECKE, du bureau ARTELIA Agence Hauts de France sis 300 rue de Lille-
bâtiment B à Marquette-lez-Lille, m'engage à respecter les dispositions techniques du code de la
construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité des personnes handicap

Fait à Marquette-lez-Lille

juin 2020

ARTELIA
SIBEN 441 523 526
300 rue de Lille - Bât B
59520 Marquette Lez Lille
Tél. : +33 (0) 1 20 33 57 75
Stéphane CAECKE

MAAF ASSURANCES

AMENAGEMENT DE L'AGENCE MAAF ASSURANCES 108 boulevard Jacquard 62100 CALAIS

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

JUIN 2020

PIECE N° 10

NOTICE D'ACCESSIBILITE

0. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT :

La présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public porte sur l'aménagement intérieur d'une agence à l'enseigne MAAF Assurances. L'établissement est installé dans un bâtiment en R+1 situé à l'angle du boulevard Jacquard et de la rue Vauban à CALAIS.

L'établissement est de type W de 5° catégorie.

Les aménagements consistent à la distribution des espaces intérieurs :

-cloisonnement d'espaces destinés à recevoir la clientèle, cloisonnement d'espaces destinés à recevoir les locaux réservés au personnel, aménagement de plafonds suspendus, de luminaires, de revêtements muraux et de sols, mise en place de mobilier.

1. ACCES-STATIONNEMENT :

1.1-Accès

L'agence MAAF Assurances est installée au rez-de-chaussée et au premier étage d'un immeuble sans tiers supérieurs à l'angle du boulevard Jacquard et de la rue Vauban à CALAIS. Le trottoir boulevard Jacquard au droit de l'entrée de l'agence a une largeur de 4m30. Il ne présente pas d'obstacles

glissants. Des aménagements destinés aux personnes handicapées sont existants sur les voies publiques devant le local.

1.2-Stationnement

Le stationnement des véhicules se fait sur la voie publique.

Des places de stationnements existent le long du boulevard Jacquard et de la rue Vauban. Des places réglementaires réservées aux personnes handicapées sont aménagées sur la voie publique à proximité de l'agence.

2.FONCTIONNEMENT-CIRCULATION :

2.1-Accès à l'établissement

L'accès se fait directement depuis la voie publique. L'entrée de l'établissement dispose d'une rampe PMR existante permettant le passage aux personnes en fauteuil roulant.

L'entrée de l'établissement est constituée d'une porte automatique coulissante vitrée d'une largeur de passage de 1m00.

La porte d'entrée vitrée ainsi que les vitrines sont revêtues de vitrophanie.

La façade de l'établissement est équipée d'enseignes lumineuses, les vitrines disposent de porte-affiches lumineux. Les abords sont éclairés par les candélabres urbains.

2.2-Circulations

L'établissement est organisé sur rez-de-chaussée et un étage. Seul le rez-de-chaussée est accessible au public.

Les circulations horizontales respectent les arrêtés :

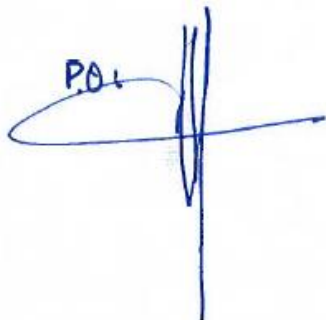
- Largeur des circulations de 1m40 dans les zones accessibles au public
- Portes de 0,90m de largeur aisément manoeuvrables (poignées préhensibles situées à 40cm au moins d'un angle rentrant)
- Valeurs d'éclairement au sol de :
 - 100 lux pour les circulations intérieures horizontales
 - 150 lux en tout point des équipements
 - 200 lux au droit des postes de travail

2.3-Sanitaires

Les sanitaires non accessibles au public sont réservés au personnel.

3.TEXTES APPLICABLES : loi n°2005-12 du 11 février 2005, Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, Arrêté du 1° août 2006, Arrêté du 21 mars 2007, Arrêté du 30 novembre 2007, Arrêté du 11 septembre 2007, Décret n°2014-1326 du 05 novembre 2014.

Le Maitre d'ouvrage-MAAF Assurances

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a vertical line on the right, with the initials "P.O." written above the loop.

Le Maitre d'œuvre-ARTELIA Hauts de France

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a vertical line on the right, with the company name "ARTELIA" and contact information printed below it.

ARTELIA
SIREN 44 523 526
300 rue de Lille - Bât B
59520 Marquette Lez Lille
Tél. : +33 (0)3 20 33 57 75

Attestation d'Accessibilité



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

☐ Permis de construire → N°

☒ Permis d'aménager → N° AT0621932000044

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au :

☐ Déclaration préalable → N°

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : MAAF ASSURANCES SA Raison sociale : SA

N° SIRET : 54207358000046 Type de société (SA, SCI, ...) : SA

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : MAZET

Prénom : PATRICK

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro :

Voie : GESTION DU PATRIMOINE D'EXPLOITATION - CHAURAY

Lieu-dit :

Localité : NIOAT CEDEX

Code postal : 79036 BP : Cedex :

Téléphone : 0549344154

indiquez l'indicateur pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 04/04/2022

Changement de destination effectué le :

☒ Pour la totalité des travaux

☐ Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m²) :

Nombre de logements terminés :

dont individuels :

dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

☐ Logement Locatif Social : _____☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____☐ Prêt à taux zéro : _____☐ Autres financements : _____J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

À

Le :

NIORT
11/10/2022

Signature du (ou des) déclarant(s)

P.O.

À

Le :

MARQUETTE-LEZ-LILLE
11/10/2022Signature de l'architecte ou de l'agréé en architecture
ARTÉLIA
SIREN 444 523 526
50016 Marquette-lez-Lille Bât B
09520 Marquette-lez-Lille
Tél. : +33 (0)3 20 33 57 75

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

☐ AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;☐ AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et parasismiques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;☐ AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;☐ AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

ARTELIA Bâtiment & Industrie
Agence Nord
 Bâtiment B
 300, rue de Lille
 59520 Marquette-lez-Lille
 Tél. +33 (0)3 20 33 57 75

)
Mairie de CALAIS
Service urbanisme
 9 rue Paul Bert
 62100 CALAIS

BORDEREAU D'ENVOI **DISPATCH NOTE**

De/From	Stéphane CAECKE	Date	11/10/2022
Tél.	06.17.50.93.38	Réf.	MAAF ASSURANCES CALAIS
E-Mail	Stephane.caecke@arteliagroup.com	Pages	1 / 1
Objet/Subject	AGENCE MAAF ASSURANCES 108 BOULEVARD JACQUARD 62100 CALAIS		

N° des Pièces Doc No.	Désignation des Pièces Document Description	Nbre Qty	Observations / Actions
	Déclarations d'achèvement et de conformité des travaux	1	

Salutations/Best regards

Stéphane CAECKE
 Responsable travaux

Copie/Copy (Copie)

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	780	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roues avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



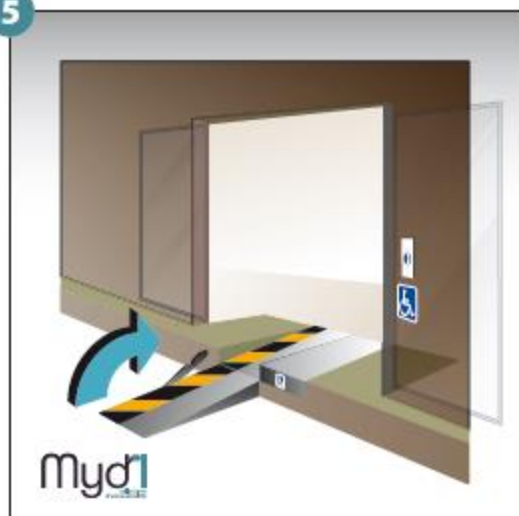
3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

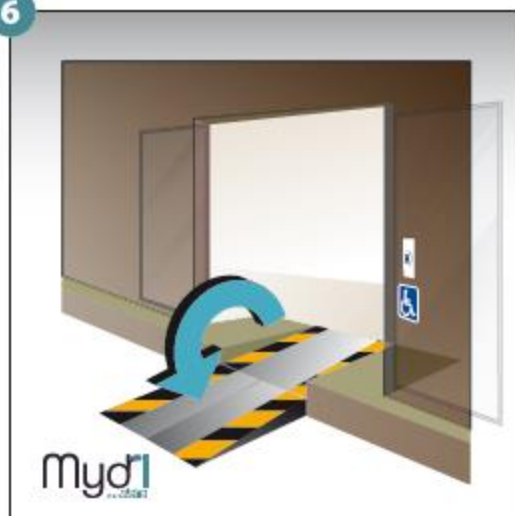
ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès

5



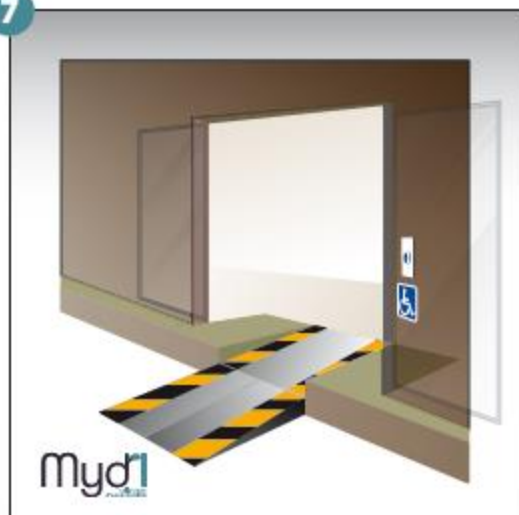
5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.

6



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.

7



7- Rampe en service.

8

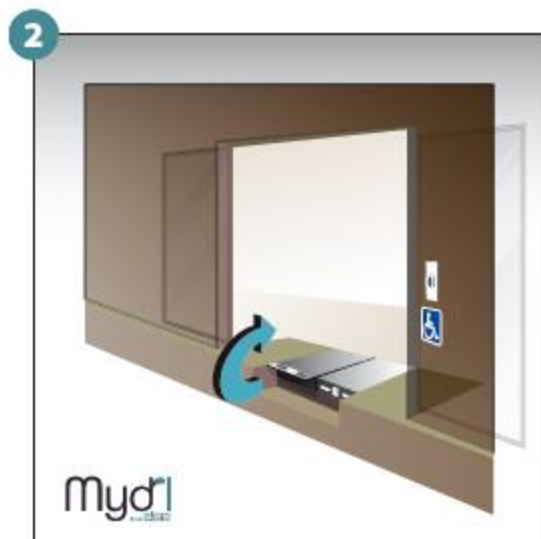


8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



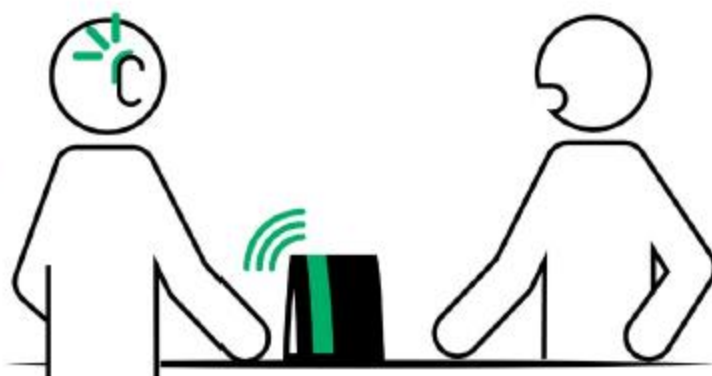
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1
en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606



Découvrez nos produits
sur **www.okeenea.com**

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles à chaque visite <u>Paliers :</u> • boutons d'appel, voyants et indicateurs • portes et vantaux • serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture • oculus • des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <u>Cabine :</u> • précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier • alarme, téléalarme, dispositif de secours • boutons et voyants, éclairage • vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <u>Machinerie :</u> • niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <u>Egalement observés :</u> • confort au démarrage et à l'arrêt • fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine • les éventuels bruits, vibrations	*CONTROLE COMPLET* 1 fois par an* <u>Contrôles Manœuvre :</u> • composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques) • système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique) • fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile • ventilation forcée du local • éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <u>Contrôles Treuil ou Machine :</u> • groupe de traction dans sa globalité • ensemble « freins » • niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur • graisseurs automatiques • tension des courroies et anti-patinage • dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation) • contacts de fin de course haut et bas • contrôle de la course poulie/frein Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas. <u>Contrôles Gaine</u> • fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation • éclairage • fonctionnement du boîtier d'inspection • arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs) • poulies et dispositifs de fin de course • parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons) • amortisseurs en fosse • électrification <u>Contrôles Portes Palières</u> Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers. <u>Contrôles Porte Cabine</u> • éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus) • éléments mobiles (vantaux, galets, pivots) • éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne), • composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <u>Contrôles Signalisation</u> • boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 2 fois par an <u>Câbles :</u> • état, tension, allongement et points de fixation • usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage • câbles et chaînes <u>Frein :</u> • usure des garnitures, test de l'efficacité • isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 1 fois par an <u>Contrôle parachute :</u> • composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine) • limiteur de vitesse et poulie de tension • essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés. <u>Nettoyage :</u> Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule... - Débrayage manuel - Limiteur d'effort - Articulations : charnières, pivot... - Zone d'accostage - Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol - Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies - Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...	Les éléments du module sécurité + : - Verrouillage de la porte - Eléments de guidage : rails, galets... - Organes de commande - Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ... - Armoire de commande - Fixation de la porte - Système antichute - Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence